

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2011

LE 16 NOVEMBRE 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 8 novembre 2011

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - CHOVET – COURTINE - HUBE

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline AVRIL, Michel JACOB

PROCURATIONS : Jacqueline AVRIL à Jean-Yves ROBERT
Michel JACOB à Lucien GRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Détermination du coût d'un élève de l'enseignement public
3. Détermination des subventions accordées aux écoles privées
4. Modification de la délibération du 14 septembre 2011 relative à la garantie de prêt souscrit par Métropole Habitat pour l'opération d'amélioration d'un pavillon situé dans le Parc Sauzéea.
5. Modification de la délibération du 14 septembre 2011 relative à la garantie de prêt souscrit par Bâtir et Loger pour l'opération de construction de quatre logements situés aux « Genévriers »
6. Subvention exceptionnelle à Sorbiers Basket

ENFANCE - JEUNESSE

7. Approbation du contrat enfance jeunesse avec la CAF de la Loire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8. Approbation des statuts modifiés du SIVU de la piscine du Val d'Onzon
9. Election des délégués titulaires et suppléants au SIVU du pôle festif du Fay

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE RENDU DU 19 OCTOBRE 2011

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°123	Institution d'une régie de recette auprès de l'Office du Tourisme pour l'encaissement des spectacles culturels et des activités artistiques dispensées à l'Echappé. Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 €.
N° 124	Institution d'une régie de recettes auprès de l'Office du Tourisme pour l'encaissement des produits concernant les locations des différentes salles municipales. Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €.
N° 125	Contrat conclu avec le Rhino Jazz pour le concert de Charles Pasi à l'Echappé, pour un montant de 2 745 €, le samedi 22 octobre 2011 à 20h30.
N° 126	Contrat conclu avec la compagnie de théâtre BOU-SAANA, dans le cadre de la fête africaine, pour la représentation du spectacle « Le Destin du Clandestin », le vendredi 7 octobre 2011 à 20h30 à l'Echappé et pour un montant de 1500 €.
N° 127	Contrat conclu avec « Carnet de Voyage », pour la conférence reportage « Chemin du monde », le samedi 26 novembre 2011 à 17h à l'Echappé et pour un montant de 340 €.
N° 129	Contrat conclu avec la compagnie AMD PROD pour le spectacle « Jamm », le 4 février 2012 à 20h30 à l'Echappé et pour un montant de 4 500 €.
N° 143	Contrat conclu avec l'association Chok Théâtre pour la représentation de « Fréhel à la dérive » le dimanche 4 décembre 2011 à 15h et 18h à l'Echappé et pour un montant de 3 150 € TTC.
N° 147	Contrat conclu avec la compagnie EFFET-ACT pour la représentation de « Racisme » le mardi 3 avril 2012 à 14h30 et 20h30, pour un montant de

	2 428, 56 €.
N° 148	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Chambre d'Agriculture de la Loire ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic territorial des enjeux agricoles sur la commune et pour un montant de 9 638,75 € HT.
N° 149	Conclusion d'un avenant n° 1 avec la société GROUPAMA concernant le lot n° 6 du marché des assurances : risques statutaires des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC , ayant pour objet la reprise de gestion du passé d'un agent communal. Le montant de cet avenant s'élève à 830 € TTC par an jusqu'en 2015.
N° 150	Conclusion de trois contrats avec la société CEGID PUBLIC ayant pour objet l'extension pour 6 ans de la licence d'exploitation des produits CEGID PUBLIC (ex Civitas) utilisés par la commune, pour un montant de 25 583,03 € HT payable en 5 annuités (5 116,61 €) ; le renouvellement de la redevance annuelle du contrat de maintenance pour un montant de 4 998,83 € HT ; le renouvellement du forfait annuel d'assistance téléphonique pour un montant de 1 638,87 € HT.

Gilles CHOVEL demande ce qui conduit à diffuser ces décisions alors que certaines concernent des événements anciens, comme la n°126 relative à un spectacle présenté le 7 octobre. Monsieur le Maire rappelle que la note de synthèse est envoyée avec une semaine de délai.

Gilles CHOVEL s'étonne de n'avoir pas vu une décision relative à la mise à disposition du parti socialiste de l'Arena pour l'organisation des primaires. Monsieur le Maire explique que cela n'est pas nécessaire puisque cela s'est fait à titre gratuit, comme ce fut le cas avec le Modem il y a peu de temps. Il s'agit d'une convention, pas d'une décision.

Jean-Yves ROBERT demande des précisions sur la décision n°150. Monsieur le Maire indique que cela concerne les logiciels métier des services municipaux (comptabilité, ressources humaines...).

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES LOCALES : Débat d'orientation budgétaire 2012

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu avant l'examen du Budget primitif 2012.

Sur la base du document joint à la note de synthèse, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice budgétaire 2012.

Jean-Yves ROBERT explique que sur les taxes locales, le diaporama cite la moyenne de la strate. Il demande quel est le mini et le maxi. Sur la taxe foncière et la taxe d'habitation, il a fait le calcul cette année : + 2,63 % sur la taxe foncière et + 2,44 % sur la taxe d'habitation. Cette année, les bases vont augmenter de 1,8 %. Son groupe demande qu'on reste sur des taux bas. On appartient

à Saint-Etienne Métropole qui a récupéré la taxe d'habitation perçue par le Département, ce qui conduit à une hausse de 23,53 % au passage. En cette période de récession, il faut rester modéré.

Raymond JOASSARD rappelle que, l'an dernier, on a modéré la hausse à 0,5 % en raison de la taxe additionnelle de Saint-Etienne Métropole. De plus, il est difficile de comparer 2011 et 2010 en raison de la réforme de la taxe professionnelle.

Marie-Christine THIVANT explique que la réforme de la taxe avait pour but de transférer une partie de l'effort fiscal de l'entreprise vers le particulier.

Raymond JOASSARD ajoute qu'il faut que les députés assument leurs responsabilités. Il affirme qu'il est partisan d'un impôt juste et équitable. Si on veut donner à la commune les moyens d'assurer des services de proximité de qualité, il faut la doter des ressources nécessaires.

En ce qui concerne la page 20 du document d'orientation budgétaire « Une politique de proximité à l'écoute des habitants », Jean-Yves ROBERT estime qu'on passe sous silence les incivilités et la violence.

Raymond JOASSARD répond qu'on fait beaucoup au niveau du CISPD. On va mettre en œuvre des actions au niveau de la jeunesse. Il travaille avec les deux autres maires de la Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds. Il rappelle que la sécurité est une mission régaliennne. D'ailleurs, les trois maires ont écrit au préfet pour demander des moyens de police supplémentaires. Il n'est pas question de faire leur travail à leur place.

Alain CHOLAT demande comment font les policiers municipaux, qui sont deux, pour prendre leur congé ? Il ne fonctionne alors plus qu'à un ?

Raymond JOASSARD affirme qu'il n'embauchera pas de policier municipal supplémentaire.

Daniel MATHEVET souligne que la commission sécurité citoyenneté travaille et qu'on arrive à résoudre certains problèmes.

Jean-Yves ROBERT estime qu'il y a une recrudescence des faits d'incivilité.

Raymond JOASSARD confirme, on fait ce constat avec la gendarmerie depuis août 2011. Chaque fois, il fait le point avec la gendarmerie, qui a tendance à estimer que ces faits ne sont pas dramatiques. Pour sa part, il estime que sans être très graves, ces actes d'incivilité répétés exaspèrent la population et que cela n'est plus tolérable. Un courrier a été adressé à Madame la Préfète pour signaler cet état de fait.

Edmond HUBE estime que c'est l'organisation de la police qui s'est dégradée. On devrait avoir sur Sorbiers et la Talaudière un commissariat ouvert 24h / 24 h. Il appartient au maire de tirer la sonnette d'alarme pour insister lourdement auprès du préfet pour que cette organisation change. Les gendares qui sont chez nous ont un secteur d'intervention trop grand avec tout le canton.

Raymond JOASSARD rappelle que lorsqu'on a signé le CISPD, c'est en raison du constat de ces incivilités. On l'a fait en présence du préfet et du procureur. Le préfet avait tancé les forces de police et de gendarmerie pour qu'ils travaillent mieux ensemble.

Edmond HUBE estime qu'il peut y avoir un complément de la part de la commune avec l'embauche de policiers municipaux. C'est un choix politique, on fait ou on ne fait pas. Et si on fait,

cela ne résout pas tous les problèmes. Il faudrait demander l'ouverture d'un commissariat de police.

Daniel MATHEVET estime qu'on a tout de même de la chance d'avoir une gendarmerie sur la commune.

Edmond HUBE indique qu'il ne veut pas opposer police et gendarmerie. Que ce soit l'une ou l'autre, cela n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est d'avoir un service sur place, ouvert 24h / 24 h.

Raymond JOASSARD estime que le problème, c'est que les effectifs diminuent.

Gilles CHOVET demande à quoi correspond l'indication « Compte administratif corrigé ».

Marie-Christine THIVANT rappelle que cela concerne l'année 2007, année où le compte administratif a dû être corrigé en raison d'une erreur d'imputation.

Gilles CHOVET estime que l'indication donnée sur la capacité de désendettement est fautive. On n'est pas à 3 ans mais à 7 ans en 2011. La CAF annoncée au budget était de 500 000 €

Monsieur JOASSARD et Madame Marie-Christine THIVANT rappelle que la commune reprend les données communiquées par la Trésorier payeur général et précise que la capacité de désendettement se calcule à partir des données réelles du compte administratif et non à partir des données budgétaires. Avec une capacité d'autofinancement de 1 M€ et un capital restant dû d'environ 3 M€, on a bien une capacité de désendettement de 3 ans.

2. FINANCES LOCALES : Détermination du coût d'un élève de l'enseignement public

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC invite l'assemblée délibérante à fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques de Sorbiers en fonction des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école sorbérane accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le calcul est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles), à savoir:

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2010-2011.

Conformément aux textes en vigueur, les coûts moyens d'un élève de l'enseignement public ont été évalués à 596 351,87 € pour 617 élèves, soit 966,53 € pour l'année scolaire 2010-2011.

Sur proposition de Madame Martine NEDELEC, le conseil municipal a approuvé les évaluations proposées pour l'année scolaire 2010-2011 et a autorisé Monsieur le Maire à communiquer aux communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Sorbiers le montant calculé ci-dessus comme contribution communale et à émettre les titres correspondants à l'article 7474 « participations communes » sur le budget général de l'année 2012.

Vote: 24 pour, 5 abstentions (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET)

3. FINANCES LOCALES : Détermination des subventions accordées aux écoles privées

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association de la commune de Sorbiers.

Le calcul de cette subvention est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées au compte administratif sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

La circulaire n°07-142 du 27 août 2007 fixe précisément les dépenses éligibles, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel hors ATSEM,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les dépenses de personnel ATSEM,
- les activités extrascolaires,
- les coûts de contrôle technique des bâtiments
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2010-2011.

Conformément aux textes en vigueur, le montant de la subvention à verser au bénéfice des écoles privées sous contrat d'association de la commune est évalué à 617,06 € par élève.

Sur proposition de Madame Martine NEDELEC, le conseil municipal a approuvé l'évaluation des coûts proposée pour l'année scolaire 2010-2011, a autorisé Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention sur présentation d'un état des élèves de chaque école privée à la rentrée de septembre 2011.

Vote : 24 pour, 5 abstentions (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET)

4. FINANCES LOCALES : Modification de la délibération du 14 septembre 2011 relative à la garantie de prêt souscrit par Métropole Habitat pour l'opération d'amélioration d'un pavillon situé dans le Parc Sauzea

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Lors de la séance du 14 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Métropole Habitat dans le cadre de l'opération d'amélioration d'un pavillon situé dans le Parc Sauzéa.

Le taux du livret A évoluant, et afin de ne pas bloquer la conclusion du contrat de prêt précité pour des raisons formelles, il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération :

Au lieu de : Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat soit 1,80 %.

Lire : Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb (point de base).

Sur proposition de Monsieur Bechir MEHADHBI, le conseil municipal a approuvé cette modification de délibération et dit que les autres dispositions de la délibération du 14 septembre 2011 restent identiques.

Vote : unanimité

5. FINANCES LOCALES : Modification de la délibération du 14 septembre 2011 relative à la garantie de prêt souscrit par Bâtir et Loger pour l'opération de construction de 4 logements situés aux « Genévriers »

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Lors de la séance du 14 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Bâtir et Loger dans le cadre de l'opération de construction de 4 logements situés aux « Genévriers ».

Le taux du livret A évoluant, et afin de ne pas bloquer la conclusion du contrat de prêt précité pour des raisons formelles, il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération :

Au lieu de : Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat soit 1,80%.

Lire : Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb (point de base).

Sur proposition de Monsieur Bechir MEHADHBI, le conseil municipal approuve cette modification de délibération et dit que les autres dispositions de la délibération du 14 septembre 2011 restent identiques.

Vote : unanimité

6. FINANCES LOCALES : Subvention exceptionnelle à Sorbiers Basket

Rapporteur : Gilles AUZARY

Suite au courrier envoyé par Monsieur Thierry BASTIDE, Président du Sorbiers-Basket, en date du 31 octobre 2011, Monsieur Gilles AUZARY propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association.

Cette subvention vise à aider le club à faire face à des problèmes de budget concernant l'équipe 1, notamment pour les frais de déplacement, d'arbitrage et de table de marque. Cette aide permettra également l'organisation d'un plateau Baby qui regroupera tous les basketteurs débutants du Sud du département de la Loire.

Gilles AUZARY salue le courage de M. Thierry BASTIDE, qui a repris la gestion d'un club en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Sorbiers Basket.

Edmond HUBE demande si on a un droit de regard sur ces aides versées.

Gilles AUZARY confirme qu'un bilan sera fait en fin d'année. On demandera aux bénéficiaires d'expliquer ce qu'ils ont fait de la subvention exceptionnelle.

Vote : unanimité

7. ENFANCE-JEUNESSE : Approbation du contrat enfance jeunesse 2011-2014 avec la CAF de la Loire

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocation Familiales contribuant au développement et au maintien de l'existant en terme d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus. Il a une durée de 4 années.

Le contrat précédent a pris fin en 2010. Madame Martine NEDELEC propose de signer un nouveau contrat pour la période 2011/2014. Issu d'une analyse des besoins sur le territoire avec les partenaires, ce projet reprend :

- les différentes actions mentionnées dans le contrat précédent et maintenues :
 - o l'Accueil Loisirs Vacances enfants, préadolescents et adolescents organisés par la commune et par le Centre Social Loiso ;
 - o l'accueil périscolaire maternel et élémentaire organisé par la commune ;
 - o l'accueil des enfants de moins de six ans par la structure multi-accueil de la crèche « Les petits filous » ;
 - o l'accueil libre des jeunes de 11 à 17 ans à l'espace jeunes « Espace détente » ;
 - o le relais petite enfance.

- Les actions nouvelles :
 - o l'accueil loisirs du mercredi pour les 3 – 12 ans organisé par le centre social Loiso ;
 - o l'accueil loisirs du mercredi pour les pré-adolescents et adolescents organisé par la commune – en projet ;
 - o quatre berceaux à la crèche inter-entreprises « Les grabottes » ;
 - o l'étude d'un jardin d'enfants pour les 2-3 ans ;
 - o l'étude d'un LAPE (lieu d'accueil parents – enfants).

Martine NEDELEC ajoute que plusieurs actions qui ne sont plus financées par la CAF sont tout de même maintenues (CME, actions inter-générationnelles).

Edmond HUBE réagit sur le document « Diagnostic et perspectives », qu'il estime être un document de propagande politique. Son intervention est la suivante : « Dans le cadre du contrat Enfance Jeunes, vous nous présentez un document de propagande politique déguisé sous une appellation « Diagnostic et Perspective » .

Sous couvert de perspectives fort louables en direction de la jeunesse sorbérane, vous nous faites l'apologie de votre politique sociale par une analyse que vous décrivez comme partagée.

Partagé par qui ? Certes par votre électorat !

Cette analyse affirme qu'il fait bon vivre à SORBIERS. Pour combien de temps encore ?

D'ailleurs les acteurs sociaux notent une « dégradation » exprimée :

- Par l'émergence de travailleurs « pauvres »
- Par une augmentation des dossiers de surendettement et des demandeurs d'emploi en fin de droit.

Par ailleurs, en tant que commanditaire de cette analyse, vous reconnaissez :

- L'oisiveté de certains jeunes amenant ainsi sur notre commune quelques dérives comportementales.

Et vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'est pas possible de compter, comme vous le souhaitez, sur le (CISPD) Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, qui n'est en fait qu'un énième outil de constatation, incapable de traiter les problèmes, en raison de son organisation de type « triumvirat » dispersant ainsi la responsabilité entre les différents acteurs (Préfet, Procureur, Maires).

Certes la finalité du projet Enfance Jeunesse plaçant l'homme au centre, en considérant l'individu comme acteur social de sa propre vie, est fort louable. On ne peut qu'y adhérer, bien que, par précaution, vous n'oubliez pas de nous préciser que « les ressources de la commune sont limitées ».

En fait vous vous retranchez derrière un questionnaire, non significatif quant à la participation, tout en tirant profit du faible pourcentage des « non satisfaits » (à titre d'exemple que représente 14 % de 39 personnes ? Environ 6 familles !).

La vraie question n'est donc pas le maintien ou l'amélioration du Contrat Enfance Jeunesse.

La vraie question concerne l'habitat futur de notre commune.

Vous nous dites « SORBIERS fait partie des communes que l'on <nomme> résidentielle ».

Or il est clair que votre objectif est de modifier la structure sociale de la population sorbérane pour conforter la mixité sociale et la diversité de l'habitat en régulant à votre guise l'espace disponible. Pourtant au Conseil Municipal en date du 19 octobre 2011, lors du débat concernant les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, vous reconnaissiez, je vous cite :

- Que la croissance démographique et l'extension urbaine de la commune sur les 30 dernières années n'ont pas diminué la qualité de vie des habitants initiaux de SORBIERS.

Or maintenant vous préconisez de ne pas dépasser un nombre de 8500 habitants pour les années à venir.

Cela correspond parfaitement à votre objectif d'effort en direction des logements sociaux (+ 63 % depuis 2007).

Ainsi en voulant absolument combler le déficit de 241 logements sociaux vous pensez atteindre le chiffre limite de 8 500 habitants par l'application de votre programme 2013 prévoyant :

- 55 logements sociaux

- 63 logements collectifs

- et seulement 4 habitations individuelles.
- De par cette politique partisane, il n'y aura plus de place pour poursuivre le type d'habitat ayant fait la renommée de SORBIERS ces 30 dernières années. Je le regrette.

En tout cas j'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'une opération destinée à pérenniser voire accroître un potentiel électoral.

En conséquence, en raison du caractère éminemment politique de ce dossier (Diagnostic et Perspectives) dépassant largement les objectifs d'un Contrat Enfance Jeunesse, il ne m'est pas possible de l'approuver dans cette présentation.

Cependant, je ne m'opposerai pas à la signature du contrat avec la C.A.F .

Monsieur HUBE termine son intervention en remerciant le conseil municipal de son attention.

Martine NEDELEC explique que ce document est nécessaire.

Raymond JOASSARD n'est pas d'accord sur le terme de propagande, qui le choque.

Edmond HUBE concède que ce terme est excessif et veut bien le retirer.

Raymond JOASSARD explique que ce document a été établi par le service enfance jeunesse, sous l'autorité de la commission présidée par Martine NEDELEC. Il ajoute que dans les propos de Monsieur HUBE, il est fait l'amalgame entre ce document et le PADD établi selon les objectifs de l'Etat et de la loi SRU. Monsieur JOASSARD entend depuis quelques temps des remarques répétées par rapport aux logements sociaux. La position de la commune est très mesurée. Il

précise ne pas être partisan de l'augmentation de la population. Même le chiffre de 8 500 est élevé. Il pense qu'on arrivera péniblement à 8 000 dans les prochaines années.

Si la commune de Sorbiers est soumise à la loi SRU, ce n'est pas le maire qui l'a décrété. On est par ailleurs passé de 9 à 12 % de logements sociaux. Monsieur JOASSARD ajoute qu'il ne peut pas aller à l'encontre de la loi. Lorsque des propriétaires montent des opérations sur des terrains et qu'elles correspondent aux dispositions du PLU, il ne peut pas s'y opposer. De plus, les nouveaux logements sont pour beaucoup occupés par des jeunes ou des anciens sorbérans. Le document « Diagnostic et perspectives » est peut-être perfectible dans sa rédaction mais Monsieur JOASSARD précise y adhérer. Les projets qui sont menés dans le cadre du contrat enfance jeunesse ne concernent pas que les familles en difficulté. On peut avoir des analyses différentes mais c'est faire un mauvais procès à l'équipe municipale que de dire qu'on souhaite amener à Sorbiers des habitants plus proches de la municipalité au plan politique. Ce serait mal le connaître. En tant qu'ancien sorbérans, Raymond JOASSARD s'estime déçu par les paroles de Monsieur Edmond HUBE qui ont certainement dépassé ses pensées.

Bechir MEHADHBI rappelle que la loi nous contraint mais que nous participons volontairement à l'effort national de socialisation des personnes en difficulté. Nous essayons d'avoir un développement harmonieux. Les logements sociaux que nous construisons s'intègrent bien dans l'urbanisme de la commune. Jean-Yves ROBERT préfère payer la taxe plutôt que de construire les logements.

Jean-Yves ROBERT indique que c'est faux, il n'a jamais dit cela : il reproche à la municipalité de construire ces logements avec zèle, d'en faire plus que l'obligation. La préfecture vous autorise à résorber les logements, à tel niveau par an.

Raymond JOASSARD précise que ce n'est pas comme ça que ça se passe : on fait un plan triennal en fonction des projets des propriétaires et bailleurs.

Edmond HUBE rappelle que ses déclarations s'appuient sur le document fourni avec la note de synthèse. Il estime qu'on ferme la porte à une certaine mixité.

Raymond JOASSARD estime qu'on a changé d'époque et que le maire fait ce qu'il peut.

Jean-Yves ROBERT demande si on a chiffré le coût pour la commune de ces actions.

Raymond JOASSARD répond bien sûr, c'est même très cher. Ces actions coûtent. La contribution de la commune est relativement conséquente, d'autant que la prise en charge de la CAF va diminuant. Le LAPE aura un coût même s'il est réduit. On a rencontré le vice-président du conseil général sur un projet de déploiement d'éducateurs sur le terrain mais il faudrait qu'ils soient sur le terrain et tard le soir. Or ce type d'action a un coût élevé. Les subventions ont tendance à s'évaporer.

Martine NEDELEC indique le coût des différentes actions :

- le centre social va demander une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour le fonctionnement en 2011 depuis septembre ;
- la crèche des Grabottes coûte 9 900 € par place, soit 39 600 € par an ;
- Le LAPE nécessitera l'emploi de deux personnes pour 3,5 h de travail par semaine pour une demi-journée d'ouverture ;

- le jardin d'enfants et l'accueil adolescents ne sont pas encore chiffrés car il ne s'agit que de pistes de travail qu'il convient d'inscrire au contrat pour le cas où on déciderait de les lancer.

Sur le nombre de questionnaires, Martine NEDELEC explique que c'est bien difficile d'obtenir un grand nombre de réponse aux enquêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 24 pour, 5 abstentions (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Patricia COURTINE, Gilles CHOVET).

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation des statuts modifiés du SIVU de la piscine du Val d'Onzon

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Lors du comité syndical du 29 mars 2011, le comité syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon a approuvé la nouvelle clé de répartition pour le financement du syndicat. Les statuts de ce dernier s'en sont trouvés modifiés.

Jusque là, seule la commune de SORBIERS payait une part fixe, figée en 2008 à la création du syndicat, à 186 819,56 €, à quoi s'ajoutait une part variable, correspondant à 45 % du besoin de financement nouveau d'un exercice à l'autre. Les autres communes membres payaient le solde, réparti selon une clé démographique fondée sur la population DGF.

Les statuts sont modifiés afin de créer une part fixe pour toutes les communes membres. Cette part fixe correspond aux montants qu'elles ont versés en 2008, recalculés en fonction de la population totale légale en lieu et place de la population DGF. La part variable, correspondant au solde à financer sur le budget de l'année en cours, est répartie selon la même clé démographique.

La diminution des charges du syndicat, du fait de la réaffectation de charges de fluides avec la commune (gaz, eau et électricité) a mis en lumière une faille de la formule de calcul initial. Lorsque le besoin en financement devenait négatif, la part des autres communes augmentait de manière excessive. En outre, cette formule ne permettait pas de prendre suffisamment en compte les évolutions démographiques des communes membres.

Extrait de nouveaux statuts :

« La part fixe de chaque commune se monte ainsi à :

SORBIERS	186 819,56€
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	12 658,50 €
MARCENOD	4 517,17 €

FONTANES	4 606,47 €
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	44 591,27 €
LA TALAUDIÈRE	48 833,10 €
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	45 796,84 €
LA TOUR-EN-JAREZ	9 398,99 €
TOTAL	357 221,91 €

Cette part fixe résulte des sommes dues par les communes en 2008, conformément au statut alors en vigueur, recalculée en fonction de la population légale totale 2006, sauf pour Sorbiers, dont la part reste à 52,3 % (*).

En ce qui concerne la part variable, elle est déterminée comme suit :

$$Pvar = (Bf - Pfixe) \times (p/Ptot)$$

Où Pvar= part variable pour le fonctionnement

Pfixe= part fixe

Bf= besoin de financement de la section de fonctionnement du BP

P= population légale totale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année

Ptot= somme des populations légales totales connues au 1^{er} janvier de l'année de toutes les communes

A titre d'exemple, pour la commune de FONTANES, la part variable est égale à :

$$Pvar = (315\,844,82 \text{ €} - 357\,221,91 \text{ €}) \times (641/31\,192) = -850,31 \text{ €} \gg$$

(*) 52,3 % des sommes versées en 2008.

Répartition des contributions en 2011 :

BESOIN DE FINANCEMENT 2011	360 844,82 €
Contribution Sorbiers remboursement fluides 2008-2010, payables en 2011 et 2012 (estimation)	45 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT NET	315 844,82 €

	Part fixe	Population légale totale 2008 en vigueur en 2011	Part variable (BF 2011 - total parts fixes)	Coût total 2011	Part relative 2011
SORBIERS	186 819,56 €	7763	- 10 297,84 €	176 521,72 € (**)	55,9%
SAINT CHRISTO	12 658,50 €	1799	- 2 386,43 €	10 272,08 €	3,3%
MARCENOD	4 517,17 €	632	- 838,37 €	3 678,81 €	1,2%
FONTANES	4 606,47 €	641	- 850,31 €	3 756,17 €	1,2%
SAINT JEAN BONNEFONDS	44 591,27 €	6236	- 8 272,23 €	36 319,03 €	11,5%
LA TALAUDIÈRE	48 833,10 €	6620	- 8 781,62 €	40 051,47 €	12,7%
SAINT PRIEST EN	45 796,84 €	6210	- 8 237,74 €	37 559,10 €	11,9%

JAREZ					
LA TOUR EN JAREZ	9 398,99 €	1291	- 1 712,55 €	7 686,45 €	2,4%
TOTAUX	357 221,91 €	31192	- 41 377,09 €	315 844,82	100,0%

(**) à quoi s'ajoute la somme de 45 000 € au titre du remboursement fluides 2008-2010

Chacune des communes membres du syndicat intercommunal devant se prononcer sur la modification de ces statuts, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent les nouveaux statuts du SIVU Piscine du Val d'Onzon joints en annexe à la note de synthèse.

Vote : unanimité

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des délégués titulaires et suppléants au SIVU du pôle festif du Fay

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé les statuts du SIVU du pôle festif. Monsieur Raymond JOASSARD propose d'élire les délégués de la commune à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Conformément à l'article l 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérant au syndicat parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Jean-Yves ROBERT sollicite pour son groupe une place de titulaire et une place de suppléant. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas donner droit à cette demande et présente sa liste :

Titulaires :

- Raymond JOASSARD
- Marie-Christine THIVANT
- Daniel MATHEVET
- Gilles AUZARY
- Nadine SAURA

Suppléants :

- Jean-Claude DELARBRE
- Alain SARTRE
- Joël CARMIGNANI
- Martine NEDELEC
- Viviane NEEL

Jean-Yves ROBERT explique que son groupe ne prend pas part au vote.

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins liste Raymond JOASSARD : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Ainsi, ont été élus :

Titulaires :

- Raymond JOASSARD
- Marie-Christine THIVANT
- Daniel MATHEVET
- Gilles AUZARY
- Nadine SAURA

Suppléants :

- Jean-Claude DELARBRE
- Alain SARTRE
- Joël CARMIGNANI
- Martine NEDELEC
- Viviane NEEL